



## **LOI n° 2018 - 038**

**autorisant la ratification des statuts de la « Banque de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe pour le Commerce et le Développement ou « Trade and Development Bank » (TDB)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Banque de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe pour le Commerce et le Développement ou « Trade and Development Bank »(TDB) est une institution financière régionale africaine spécialisée qui favorise le développement économique, l'intégration et la prospérité de ses Etats membres d'Afrique orientale et australe. Elle a pour mission l'expansion de services financiers et non financiers fiables pour faire progresser le commerce, le développement et l'intégration économique régionale. Créée en 1985, la Banque a établi son siège à Bujumbura (Burundi) et à Ebène (Maurice) avec des centres régionaux à Nairobi (Kenya) et à Harare (Zimbabwe). C'est une institution du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). En décembre 2017, elle compte parmi ses membres 20 pays africains et 2 pays non régionaux ainsi que des actionnaires institutionnels.

Elle fournit des financements à court, moyen et long terme pour les secteurs privés et publics ainsi que des garanties. Les investissements de la TDB touchent, entre autres, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les infrastructures, l'énergie, les transports et le tourisme.

Madagascar étant membre de la COMESA est éligible à être membre de la Banque et afin de permettre aux secteurs public et privé malgaches de bénéficier des ressources et facilités de la Banque, la République de Madagascar a signé l'instrument d'admission comme membre et d'adhésion aux statuts de la TDB le 04 avril 2018. Ainsi, Madagascar souscrira 442 actions d'une valeur nominale de 22.667 USD, soit d'un montant total de 10.018.814 USD. Le montant à libérer est de

1/5 du montant souscrit, équivalant à 2.003.762,80 USD et dont le paiement se répartit en 5 tranches annuelles de 400.752,56 USD chacune. Le premier versement est prévu pour le premier semestre 2018.

Le 10 avril 2018, le Conseil d'Administration de la Banque, lors de sa réunion qui s'est tenue à Mbabane au Swaziland, a approuvé l'utilisation des ressources et facilités de la Banque en République de Madagascar, sous les conditions suivantes :

- Signature du contrat de souscription ;
- Paiement des 400.752,56 USD (1<sup>er</sup> versement) ;
- Signature de l'acte d'adhésion aux statuts de la Banque.

L'acte d'adhésion aux statuts de la Banque engage Madagascar à ratifier lesdits statuts.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2018 - 038

### autorisant la ratification des statuts de la « Banque de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe pour le Commerce et le Développement » ou « Trade and Development Bank » (TDB)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 24 octobre 2018 et du 13 décembre 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier**– Est autorisée la ratification des statuts de la « Banque de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe pour le Commerce et le Développement » ou « Trade and Development Bank » (TDB) faits à Bujumbura, République du Burundi, le 12 juillet 1985.

**Article 2**– La présente loi sera publiée dans *le Journal Officiel* de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2018

LE PRESIDENT DU SENAT, p.i

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

RANDRIAMBOLOLONA Mananjara

MAHAZOASY Mananjara Freddie